

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2010  
(CONVOCATION DU 6 MAI 2010)**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, CONCA, FANTIN, GACHET, LAISSUS, LE BLANC, PIERRETON, REMY

Mesdames CHAPPUIS, DEBAISIEUX, FAURIE, FRANCHINO, JEAN, LAUZE, ORTOLLAND, TECHER, VALLET

**Formant la majorité des Membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Frédéric KLIMEK donne pouvoir à Monsieur Bruno GACHET.

Madame Agnès SIMON donne pouvoir à Monsieur Didier FANTIN.

Monsieur Olivier ROGEAUX

**ÉTAIENT ABSENTS**

Madame Samya FKAIR

Monsieur Samir GUETTAFI

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Monsieur Christophe PIERRETON est désigné Secrétaire de Séance.

**I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2010**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 12 avril 2010, **adopte à l'unanimité** le procès verbal qui en a été dressé.

**II. ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE DU SECTEUR DU « PALAIS DES HIRONDELLES » - PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA SAVOIE (EPFL 73)**

Madame Catherine CHAPPUIS, Maire de la Commune de BARBY, fait l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 9 octobre 2009, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la commune dans le cadre de la maîtrise foncière publique du secteur du « Palais des Hirondelles. »

La dernière acquisition a été réalisée au prix de 215 000 €, valeur correspondant à l'estimation de France Domaines.

La parcelle concernée est cadastrée section AM n°1 49 et totalise 432 m<sup>2</sup>.

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL.
- La Commune s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL.
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL qui établira un bilan de gestion annuel. En cas de solde créditeur, l'EPFL l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération. Si le solde est débiteur, la commune le remboursera à l'EPFL
- La Commune s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à la Commune, et notamment :
  - ✓ au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé au terme de la durée de portage prévue de 4 ans. Cette durée de portage pourra éventuellement être prolongée au-delà de 4 ans après accord préalable de l'EPFL 73. Le remboursement du capital restant dû s'effectuera alors au moyen d'annuités égales et constantes à partir du quatrième anniversaire.
  - ✓ au paiement annuel à l'EPFL des frais de portage correspondant à 3% du capital restant dû et des frais inhérents au stockage.
  - ✓ au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, éventuels travaux réalisés en concertation avec la commune.
- La revente des biens, au profit de la Commune, interviendra avant la mise en œuvre de la phase opérationnelle du projet d'urbanisme qui sera défini.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- DE CHARGER Madame le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

### **III. AFFAIRE CHAPEL**

Monsieur Olivier ROGEAUX rejoint la Séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 29 janvier 2008 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure en cassation et l'autorisant à exercer un recours en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Chambéry du 13 novembre 2007.

Suite à ce pourvoi, la Cour de Cassation a rendu un arrêt le 17 février 2010 cassant dans toutes ses dispositions l'arrêt de la Cour d'Appel de Chambéry du 13 novembre 2007 et renvoyant le dossier devant la Cour d'Appel de Chambéry autrement constituée.

L'affaire se retrouve donc en l'état du jugement du tribunal de Grande Instance du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Il appartient à la Commune de Barby de saisir la Cour de renvoi pour ne pas laisser le jugement du 1<sup>er</sup> décembre 2005 devenir définitif.

Considérant ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la procédure devant la Cour de renvoi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à la poursuite de la procédure devant la Cour de renvoi.
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et notamment de missionner l'avoué et l'avocat de son choix pour cette affaire.

### **IV. ROUTE DE LA TROUSSE : AMENAGEMENT CYCLABLE ET AMENAGEMENT DE VOIRIE SITUES SUR LES COMMUNES DE LA RAVOIRE ET BARBY**

Monsieur Richard CONCA, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains approuvé en février 2004, Chambéry métropole a pour objectif l'augmentation de la part modale alternative à la voiture particulière dans les déplacements urbains. De part son schéma de développement des aménagements cyclables de l'agglomération, Chambéry métropole souhaite réaliser une liaison cyclable stratégique permettant de relier la Voie Verte de La Leysse à la Voie verte des Planeurs. La réalisation de ce maillon manquant permettra de finaliser une Voie Verte de l'Est de l'agglomération d'environ 7 km reliant Challes-les-Eaux à la Ville de Chambéry.

Cet aménagement cyclable sera réalisé sur les deux communes de La Ravoire et Barby en passant par le Lycée technique du Nivolet.

Dans le même temps, la Commune de La Ravoire souhaite requalifier la route de Barby afin de ralentir les vitesses des véhicules aux abords de l'entrée du Lycée technique du Nivolet.

La Commune de Barby profite également de la réalisation de ces travaux pour aménager une traversée piétonne sécurisée et stratégique sur la route de la Trousse.

C'est pourquoi Chambéry métropole propose aux Communes de La Ravoire et de Barby de cofinancer les travaux de tout ce secteur, en séparant précisément les financements et de la désigner pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces travaux par l'intermédiaire d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre Chambéry métropole, La Ravoire et Barby pour la réalisation d'un aménagement cyclable et des aménagements de voirie situés sur ces deux communes.
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

## **V. AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA TROUSSE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDES**

Monsieur Richard CONCA, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Route de la Trousse.

Le programme prévoit notamment le réaménagement et la sécurisation de la Route de la Trousse avec rétrécissement de la chaussée, création d'une traversée piétonne sécurisée avec un îlot central, enfouissement des réseaux aériens (EDF, Télécom) et réalisation d'une piste cyclable.

Ce projet peut faire l'objet d'une subvention au titre du SDES.

Le coût des travaux pris en charge par la Commune a été estimé par le Maître d'œuvre en avril 2010 à 121 735,00 euros HT dont 9 003,00 euros HT pour les réseaux électriques basse tension.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du SDES pour l'enfouissement des réseaux électriques.
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **VI. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « ENTENTE BASKET » ET « GROUPE ANIMATION DE BARBY »**

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal des demandes de subventions présentées par les associations « Entente Barby Saint-Alban Basket » et « Groupe d'Animation de Barby ».

Ces deux associations ont des besoins de financements et de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre la décision d'attribution globale de subventions de la Commune prévue en juillet 2010.

Le GAB ne peut pas faire l'avance des frais liés à l'animation musicale des Failles prévue le 12 juin 2010 et sollicite une subvention d'un montant de 700 €.

L'Entente Barby Saint-Alban Basket doit faire face à des règlements importants de dépenses salariales que ne lui permet pas sa trésorerie actuelle. Monsieur PIERRETON rappelle que la subvention 2009 s'élevait à 4 300 € et propose un acompte sur la subvention 2010 d'un montant de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :
  - 700 € au Groupe d'Animation de Barby,
  - 2 000 € à l'Entente Barby Saint-Alban Basket.

## **VII. REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la réflexion menée sur la nécessaire réhabilitation de l'école élémentaire.

En raison du vieillissement prématuré de la charpente du bâtiment et compte tenu de l'urgence, il avait été envisagé de missionner un maître d'œuvre pour sa réhabilitation.

Une réhabilitation totale de l'ensemble des bâtiments doit par ailleurs être envisagée pour sa mise aux normes de sécurité et d'accessibilité et améliorer ses performances énergétiques.

Suite à la consultation de maîtres d'œuvre lancée pour la seule réhabilitation du toit, il n'est pas paru judicieux de ne réaliser qu'une partie des travaux qui pourrait se révéler par la suite ne pas être adaptée aux besoins des travaux de requalification de la totalité des bâtiments.

Une mise en sécurité temporaire du toit a ensuite été évoquée consistant en la substitution des tuiles actuelles par des bacs aciers, plus légers. Celle-ci pouvait être réalisée pour la prochaine rentrée scolaire mais représentait une dépense de travaux non négligeable évaluée à 70 000 € HT à laquelle s'ajoutaient des frais d'études.

Le projet a été étudié au sein de la Commission Travaux qui propose au Conseil Municipal, compte tenu des différents avis et éléments recueillis :

- d'opter pour une réhabilitation totale de l'école élémentaire, de décider de son caractère prioritaire, et de s'engager à inscrire au budget la totalité du financement du projet qui pourrait s'élever à 1 300 € H.T. du m².
- au regard de la durée des études supérieure à un an pour une réhabilitation totale, de choisir une solution de sécurisation du toit autre que sa rénovation comme le chauffage du toit par exemple,
- de rechercher les subventionnements possibles,
- d'approuver le principe de sélection d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet,
- de valider une convention avec l'ASADAC pour l'assistance administrative de la Commune pour la consultation et le choix d'une AMO (conducteur d'opération ou mandataire) sur la base d'un coût d'intervention à la journée de :

➤ Consultant Manager	724 €
➤ Chargé d'Etudes Sénior	657 €
➤ Chargé d'Etudes Junior	572 €
➤ Assistant d'Etudes	364 à 528 €
➤ Assistant Technique	328 €

avec un taux de subventionnement du Conseil Général de 34 %.

L'estimation du temps de travail est de 5 journées maximum, soit un net à charge pour la Commune de 2 168,10 €, cette proposition pouvant faire l'objet d'ajustements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de programmer une réhabilitation totale de l'école élémentaire, DECIDE de son caractère prioritaire, et S'ENGAGE à inscrire au budget la totalité du financement du projet.
- au regard de la durée des études supérieure à un an pour une réhabilitation totale, DECIDE de choisir une solution de sécurisation du toit autre que sa rénovation comme le chauffage du toit par exemple.
- DECIDE de rechercher les subventionnements possibles.
- APPROUVE le principe de sélection d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet,
- VALIDE les termes de la convention avec l'ASADAC ci-annexée pour l'assistance administrative de la Commune pour la consultation et le choix d'une AMO (conducteur d'opération ou mandataire) sur la base du coût détaillé précédemment.

### **VIII. ADHESION A LA MAISON DE L'ARCHITECTURE DE LA SAVOIE**

Monsieur Jean-Pierre LE BLANC présente au Conseil Municipal la Maison de l'Architecture de la Savoie. Créée en 1990, la MAS diffuse la culture architecturale contemporaine auprès du grand public comme des professionnels en proposant des échanges et des expositions de réalisations et projets architecturaux internationaux, nationaux, régionaux ou locaux.

Son projet est le suivant :

- Stimuler l'échange entre les professionnels de l'aménagement à travers le partage d'expériences autour de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage,
- Faire connaître au grand public les enjeux de l'architecture d'aujourd'hui dans la perspective d'aménager le territoire de façon harmonieuse,
- Faire découvrir aux professionnels comme au grand public des réalisations de grande qualité réalisées en Savoie et dans les départements limitrophes.

Le programme 2010 de la MAS prévoit chaque trimestre la visite d'une réalisation en fonctionnement et d'un chantier ainsi qu'une conférence accompagnée d'une exposition et d'un café de l'Archi.

Monsieur LE BLANC propose au Conseil Municipal d'adhérer à la MAS en qualité de bienfaiteur pour une cotisation annuelle s'élevant à 100 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la Maison de l'Architecture de Savoie.

## **IX. CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI DIT « PASSERELLE »**

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des « CAE -passerelle» peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Un « C.A.E. passerelle » pourrait être créé au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent administratif à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois dans la mesure du possible à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 et le coût pour la collectivité en serait fortement réduit compte tenu d'une part de l'aide financière de l'Etat, et, d'autre part, de l'exonération des charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

La participation financière de l'Etat, attribuée après signature d'une convention avec l'employeur au titre du contrat unique d'insertion, est égale à 90% de la rémunération correspondant au SMIC dans la limite d'un plafond de 26 heures hebdomadaires.

L'exonération des charges sociales s'applique également à la rémunération correspondant au SMIC.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un « C.A.E. – Passerelle » pour les fonctions d'agent administratif à temps complet pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre (Catherine DEBAISIEUX) et 5 abstentions (Olivier ROGEAUX, Chantal JEAN, Anne LAUZE, Véronique FRANCHINO, Marie VALLET),

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif aux contrats uniques d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n° 2009-19 du 29/05/2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « C.A.E. - Passerelle » dans le cadre du plan jeunes,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n° 2009-42 du 05/11/2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

### DECIDE

- D'ADOPTER la proposition du Maire.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec l'Etat, à procéder aux formalités de recrutement du jeune à accueillir dans le cadre du CAE passerelle et à signer ledit CAE.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

## **X. DESIGNATION DU JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010, le Conseil Municipal tire au sort les noms de 10 électeurs pour constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour 2011.

## **XI. QUESTIONS DIVERSES**

- organisation d'une balade urbaine dans le cadre du PLU le samedi 29 mai 2010.
- Marquage de vélos par la vélo station place de la mairie le 19 mai de 14h30 à 18h30,
- 22 mai : entretien des sentiers pédestres de la Commune,
- 22 mai : mini marché de printemps organisé par l'association des « Petits Mickeys ».

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 14 mai 2010

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Christophe PIERRETON